

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise SOCOBA-ETS LEGENDRE en date du 14 septembre 2026 sollicitant l'interruption de la circulation au n°59 rue Antonin LAUMOND pour des travaux de ravalement de façade;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place une déviation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques des itinéraires de déviation nécessitent de distinguer l'itinéraire applicable aux véhicules légers de celui applicable aux véhicules de plus grand gabarit ;

A R R E T E N° A 40-2026

ARTICLE I :

- **Du mercredi 07 au vendredi 23 Octobre 2026**
- **La circulation sera interrompue**
- **Rue Antonin Laumond : du haut de la rue (intersection avec la D106) à la place de la Barbacane**

ARTICLE II :

Deux itinéraires de déviation seront mis en place applicables aux véhicules en fonction de leur gabarit :

- **Déviatiion n° 1 : Rue Pierre Bargues** pour les véhicules légers, comprenant les véhicules de tourisme (voitures moins de 7 places), véhicules à deux roues motorisés et cycles ;
- **Déviatiion n° 2 : D15 puis côte de plaisance pour l'accès au Bourg** pour les véhicules dont le gabarit ou le poids ne permet pas d'emprunter la déviation n° 1, notamment fourgons, camionnettes et poids lourds.

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE IV:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : François LEGENDRE
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 06 octobre 2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER

